

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JUILLET 2008

Le 09 juillet 2008, à 20 heures, le Conseil légalement convoqué le 03 juillet 2008, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur VERNET Philippe, Maire.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames CANZIANI M., FRANCOIS P. MONMART A. GUILLAUME L. TAILLANDIER F. DURU A-F. VARECHARD R. BUSATO J. CANIAC A. AMRANI E.

Absents : de NATALE G absent représenté par Mme CANZIANI M.
JP COUSTALAT, absent représenté par M. VARECHARD.
Y. MAURY, absent représenté par M. VERNET.
S. SOLOHUB, absente représentée par M. TAILLANDIER.

Secrétaire : Monsieur MONMART Alain.

Compte-rendu

Le compte-rendu de la séance précédente ne donne lieu à aucune observation, tous les membres présents ont signé.

Lyonnaise des eaux

Avenant SKID

La commune bénéficie d'une unité de traitement des nitrates au niveau de son forage et alimente également en eau l'intégralité de la commune d'EVERLY.

Ces dernières années, le captage s'est chargé en pesticides avec un dépassement désormais récurrent de la norme de 0,1 µg/l. Les analyses actuelles font apparaître des concentrations de 0,11 à 0,17 µg/l en déséthylatrazine.

Depuis 2004 diverses études ont été menées sur les solutions possibles (traitement de la ressource locale ou interconnexions) en association avec la commune d'Everly mais également celle de Chalmaison.

La commune bénéficiait d'un arrêté préfectoral dérogatoire jusqu'au 31 décembre 2006 pour leur permettre de distribuer une eau non conforme en pesticides. Cette échéance n'a pu être respectée compte tenu des diverses études et de l'indécision de certaines communes. En janvier 2008, la DDASS a mis en demeure la commune de réaliser des travaux au 30 octobre 2008.

La commune a décidé d'un projet de traitement commun avec la commune d'Everly.

Il convient maintenant de lancer rapidement les travaux pour pouvoir distribuer une eau conforme à la réglementation.

Les travaux portent sur l'intégration d'un étage de filtration supplémentaire sur charbon actif en grain à l'unité de traitement existante.

En conséquence, la commune a demandé à Lyonnaise des Eaux France de prendre à sa charge le financement, l'installation puis l'exploitation de cet étage complémentaire de traitement des pesticides sur le captage communal avec un engagement de mise en service dans les six prochains mois.

Il lui a été également demandé de répartir ce nouveau coût de production en fonction des volumes consommés par les usagers des deux communes d'EVERLY et des ORMES SUR VOULZIE.

Enfin, l'amortissement de cet investissement d'un montant de 179 K€ H.T. sur la durée résiduelle du contrat de délégation (6 ans) auquel s'ajoute le coût de fonctionnement aurait conduit à une hausse excessive pour les usagers de la part 120 m³ du délégataire.

Il a donc été proposé deux hypothèses de prolongation à 3 ans et à 5 ans du contrat conformément aux dispositions de l'Article 40 de la Loi N° 93-122 du 29 Janvier 1993.

Afin de limiter l'augmentation du prix de l'eau, la commune a décidé de prolonger le contrat de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

approuve le projet de d'implantation d'une unité de traitement des pesticides financé et installé par le délégataire dans les six mois ;

autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°3 répercutant le coût de l'installation (investissement et exploitation) sur le tarif du m³ d'eau soit 1.0755€HT/m³ et la vente d'eau en gros à la commune d'Everly soit 0.4484€ HT/m³.

POUR : 13 – ABST : 2

Avenant DSP

Monsieur le Maire expose que dans l'attente de l'instruction de la délégation du service public de l'assainissement, il convient de conclure une convention provisoire d'exploitation avec la Lyonnaise des Eaux, afin d'assurer la continuité du service, le contrat actuel étant arrivé à échéance depuis le 30 juin 2007.

Par délibération du 29 juin 2007, la commune avait prolongé le contrat d'une année dans l'attente de la procédure de renouvellement du contrat dans les formes prescrites par les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Cet avenant n'a pas été visé en préfecture.

Il convient entre les parties de conclure une convention provisoire pour garantir l'exploitation du service de l'assainissement de la commune dans l'attente de la désignation du prochain délégataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve à l'unanimité la convention provisoire d'exploitation afin de garantir la poursuite du service de l'eau potable

Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Informations générales

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un courrier de la DDASS a été reçu en Mairie concernant la qualité de l'eau distribuée. Cette synthèse sera envoyée en parallèle avec la facture d'eau.
- Demande de M. SAVARY pour la pose d'une lampe d'éclairage public au niveau de sa propriété. La commune prendra contact avec le SIER. La commission environnement/travaux se déplacera sur place.
- Concernant la distribution des colis de fin d'année, Monsieur le Maire propose que cette distribution soit faite par les membres du CCAS et les membres du Conseil Municipal.
- Le Maire présente au conseil une demande de dérogation à la sectorisation scolaire pour un enfant allant sur Bray-sur-Seine. Après en avoir délibéré, la demande est déclarée sans objections :

Bray : POUR 10 – ABST. 5

- Madame FRANCOIS Patricia fait remarquer qu'une plainte pour diffamation sera déposée si les injures à son encontre sur internet ne s'arrêtent pas. Monsieur le Maire précise qu'une demande de renseignement a été demandée au Préfet de Seine et Marne à ce sujet.

Compte-rendu des commissions :

- travaux/environnement : Monsieur TAILLANDIER informe l'assemblée qu'un devis topographique a été demandé à Monsieur DELASSUS Philippe, géomètre à Bray-sur-Seine, concernant la rue du Haut – Moulin d'Ocle. Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accepter le devis pour un montant TTC de 1 093.51 €.
- Un devis dans un premier temps a été demandé à Monsieur Didier JAKUBCZAK pour les travaux de la partie « rue basse » et «rue du Haut du Moulin d'Ocle » pour l'évacuation des eaux de pluie. Dans un deuxième temps et suite à l'accord du devis du géomètre, Monsieur Didier JAKUBCZAK réalisera une étude de faisabilité pour les travaux de la rue du Haut de Moulin d'Ocle.
- Route de Saint-Sauveur : une demande de renseignement a été demandée à EDF et GDF afin de réaliser un fossé pour évacuer les eaux de pluie.
- Questions de Mme DURU : concernant le curage du puisard rue du Haut de Moulin d'Ocle, la Lyonnaise des eaux prends bien en charge cette intervention. Concernant le terrain « 16 gde rue de Couture » de Monsieur PREDHOMME : Monsieur le Maire informe qu'un arrêté de péril ordinaire est en cour de rédaction.
- Suite à la remarque de Monsieur BUSATO, concernant le problème du mastic sur les fenêtres de la Maison des Associations, la garantie décennale étant dépassée, la réfection éventuelle du mastic sera à la charge de la commune.

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 21H 05.